

ARRÊTÉ DU MAIRE N°021-2026**Portant suppléance en cas d'absence et d'empêchement du Maire**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17,
Vu la délibération n°2026-03-21/01 en date du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-04-01/03 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer,
Vu la délibération n°2026-07-01/02 en date du 1^{er} juillet 2026 portant retrait partiel de la délibération n°2026-04-01/03 portant délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,
Considérant l'absence et l'empêchement du Maire du 02 août 2026 au 12 août 2026 inclus,
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et d'éviter la carence de l'autorité municipale,
Considérant que l'absence et l'empêchement momentanés du Maire rendent nécessaire l'organisation d'une suppléance temporaire,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En l'absence et face à l'empêchement du Maire du dimanche 2 août au jeudi 6 août 2026 inclus, Madame Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe supplée le Maire dans la plénitude de ses fonctions et pouvoirs.
- ARTICLE 2 :** Madame Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe est déléguée pour signer les décisions à intervenir sur le fondement de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 3 :** Cette suppléance cesse sans autre formalité le 6 août 2026.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms qualité et mention de l'absence et de l'empêchement de Monsieur le Maire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Sylvie BROYER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département.

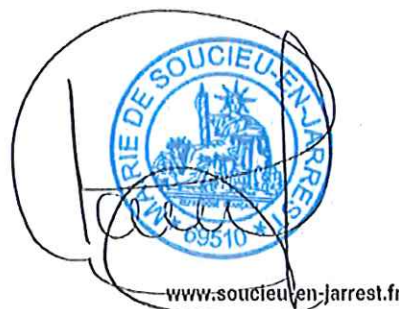
Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 30 juillet 2026

Notifié le :
SignatureLe Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le :

31 JUL. 2026

Affiché le : 31 JUL. 2026





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 31 JUL. 2026

